TCS Training & Loisirs SA TCS Camping

Chemin de Blandonnet 4 1214 Vernier/Genève

T +41 (0)58 827 25 20 camping@tcs.ch www.tcs-camping.ch

TCS CAMPING

Guide du chien au camping TCS – pour un séjour réussi







Chers amis les chiens, chers campeurs TCS

Enfin les vacances! Quel bonheur de partir camper avec mes maîtres! La nature, l'aventure, les arrêts pipi juste devant la porte... Le terrain de camping est riche en découvertes et en odeurs attirantes. Comme je me plais beaucoup ici et que j'ai l'intention de revenir, la sympathique équipe de la réception m'a demandé de lui rendre un service. Un peu comme à l'école des chiens, mais sans les notes. Bon, c'est un plaisir et un honneur pour moi. Et peut-être même qu'une récompense m'attend. Quoi qu'il en soit, je serais très heureux si tous mes congénères avaient à cœur de respecter les règles qui suivent. Au nom de toute la communauté des chiens, je vous remercie de votre confiance et souhaite à tous les visiteurs à deux ou quatre pattes un séjour inoubliable!

Caninement vôtre

Signé Filou



Les chiens sont les bienvenus sur la totalité des 24 campings TCS et nous savons les accueillir:

- (+) Cadeau de bienvenue
- ① Des Robidog et des poubelles sont à disposition
- ① Des sacs à déchets canins sont disponibles à la réception
- Une douche à chiens est prévue dans certains campings pour les retours de promenade
- De nombreux conseils de sorties ou pour les besoins



Les 10 règles à retenir pour les chiens



Obligation de tenir en laisse

L'idéal serait de pouvoir courir en toute liberté à travers le camping et de sauter partout. Mais comme je suis un chien sage qui n'a raté aucun cours à l'école des chiens, je suis entraîné à rester en laisse. Je suis donc toujours attaché avec une laisse courte dans toute l'enceinte du camping, sur l'emplacement comme au restaurant. Et comme cela, je ne perds jamais mes maîtres.

Je fais mes

besoins en dehors

du camping.

l'enceinte

du camping.

Je reste attaché dans toute

Pipi / besoins

C'est toujours un plaisir de regarder mon maître ou ma maîtresse ramasser mes déjections. Surtout quand je les ai placées dans plusieurs endroits. Je fais mes besoins en dehors du camping: j'ai davantage de place et d'intimité. Et si jamais je n'arrive pas à me retenir, il y a partout des bacs pour mettre les sacs. Les gens de la réception en ont d'ailleurs un stock.

Le marquage urinaire est formellement interdit.

> Marquer son territoire

Hmm, ces odeurs qui m'attirent en tous lieux comme par magie. Si vous saviez ce qu'il y a dans l'air.. J'aimerais tellement marquer les caravanes, les tentes ou les locations, les bancs, etc. Il faut bien que je montre que je suis là! Eh bien non, aucune chance que je puisse laisser des traces olfactives de ma présence au camping.

Jeux et divertissement

J'adore jouer et me défouler jusqu'à perdre haleine. Mais je sais que je ne dois pas importuner ou agacer les gens sur le camping. J'attends d'être sur les places réservées pour exprimer mon côté



Il est interdit d'importuner ou d'agacer les gens sur le camping.



Baignade et accès aux points d'eau

Piquer une tête dans la piscine quand il fait chaud, quel bonheur. Ma série préférée? Alerte à Malibu.. je suis un peu le David Hasselhoff de la gent canine. Malheureusement, la piscine m'est interdite et j'ai seulement accès à la douche pour chiens quand il y en a une. Cela n'est pas si mal – en plus d'être écologique. Je peux seulement me baigner dans les zones autorisées du lac ou de la rivière, généralement en dehors du camping. Je n'ai pas le droit d'accompagner mon maître ou ma maîtresse au petit coin, à la douche ou aux bacs de lavage. Même si le chien est le meilleur ami de l'homme, il y a aussi des limites.

Je ne dois pas rester seul trop longtemps.



Filou seul contre tous

Seul à la maison, vive la liberté! J'aime bien avoir mon calme pour un moment, en profiter pour faire une petite sieste – et puis je suis sage. Mais je n'aime pas rester seul trop longtemps, je suis fait pour vivre en compagnie, moi. En plus, je ne supporte pas la chaleur. Saviez-vous, les humains, que nous les chiens, nous ne transpirons pas?

> Le calme est de rigueur au camping.

Obligation de signalement et responsabilité

Je ne tiens pas à causer des ennuis à mes propriétaires ni aux campeurs. Et s'il arrive que j'endommage quelque chose sur le camping – je ne suis jamais qu'un gentil toutou – nous devons le signaler immédiatement. C'est mon maître ou ma maîtresse qui est responsable. En règle générale, je suis inclus dans l'assurance responsabilité civile, après tout, je fais partie de la famille.



Honnêtement, vous m'avez déjà entendu japper ou aboyer? Vous verriez comme je tiens la note. Aucune crainte, je n'exerce mes talents qu'à la maison, car je dois préserver mes cordes vocales. Le calme est de rigueur dans l'enceinte du camping, surtout la nuit. Mais vous n'avez rien contre un concert de ronflement, n'est-ce pas?



qués dans cette brochure, je ne suis pas inclus dans le prix de base. En revanche, mes collègues chiens d'aveugle et chiens d'assistance ne coûtent rien (hors



Deux chiens maximum

C'est déjà bien de pouvoir accompagner notre famille au camping. Mais comme nous sommes parfois dominateurs, nous ne pouvons pas venir à plus de deux. Tant mieux, cela me fera plus de place et de nourriture. Quant à savoir si nous sommes autorisés dans les hébergements locatifs, la règle est différente dans chaque camping TCS, il faut donc demander.

La gent canine vous remercie de votre confiance et souhaite à tous un séjour inoubliable!

Obligation cantonale de tenue en laisse

Argovie

Du 1er avril au 31 juillet en forêt

Appenzell Rhodes-Extérieures

Dans les écoles, les lieux publics, les bâtiments et les moyens de transport et dans les prés où se trouvent des animaux de rente

Appenzell Rhodes-Intérieures

Dans les écoles et sur les terrains de sport, ainsi que pendant la période d'estivage

Bâle-Campagne

Dans les zones de tranquillité pour la faune et pendant la période de couvaison et de mise bas, du 1er avril au 31 juillet dans les forêts et à l'orée

Bâle-Ville

Les chiens doivent être tenus en laisse courte entre 22 h et 6 h, de même que dans les restaurants, les transports publics, les rues et places très fréquentées, sur les marchés et, pour les femelles, en période de chaleur

Dans les écoles, les lieux publics, les bâtiments et les moyens de transport et dans les prés où se trouvent des animaux de rente

Fribourg

Du 1er avril au 15 juillet en forêt ou à l'orée

Genève

Du 1er avril au 15 juillet dans les forêts et le long des routes ouvertes à la circulation, sur les chemins de randonnée publics, à l'aéroport, sur les chemins de randonnée dans la zone protégée du Moulin-de-Vert, dans les réserves ornithologiques et les

Glaris

Dans les écoles, dans les lieux, bâtiments et transports publics; dans la forêt ou à la lisière, les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés

Grisons

Aucune indication

Jura

En forêt

Dans les établissements ouverts au public, les transports publics et les rues à fort trafic; les chiens sont interdits sur les cours de récréation. les terrains de sport, dans les hôpitaux, les réserves naturelles, ainsi que, du 1^{er} avril au 31 juillet, dans les forêts et à la lisière (applicable à l'obligation de tenir et en laisse et non à l'interdiction)

Neuchâtel

Du 15 avril au 30 juin dans les forêts; les chiennes doivent être enfermées pendant les périodes de chaleur ou être tenues en laisse

Nidwald

Sur les terrains de sport et dans les établissements scolaires, du 15 décembre au 30 avril dans les zones de tranquillité pour la faune, jusqu'au 15 juin dans les zones de tranquillité pour la faune de Laulenegg-Nätschen, Arven-Scheliasee et Scheideaa: les chiens sont interdits dans les cimetières, sur les terrains de jeu et les pla-

Du 1er décembre au 30 avril dans les zones de tranquillité pour la faune, jusqu'au 15 juillet sur les Schlierengrat, Nüwenalpwald, Schattenberg, Rosalp/Gerlisalp/Gemsgrube, Bärengraben, Teufimatt et Ross-/Dälenbo-

Schaffhouse

Sur les terrains de jeu publics, dans les cimetières, les bâtiments et les transports publics, les rues à fort trafic, à proximité immédiate des prés pâturés; obligation de tenir en laisse généralisée dans la forêt et à proximité immédiate durant la période de couvaison et de mise bas

Schwyz

Obligation générale de tenir en laisse

Soleure

chiens requérant une autorisation (chiens sur liste) doivent toujours être en laisse

Pas d'obligation de tenir en laisse; chiens interdits sur les terrains de jeu les cultures de fruits & légumes, ainsi que dans les prés et les champs

Tessin

Dans les lieux publics fréquentés par des personnes et/ou des animaux, les chiens doivent être tenus en laisse (ou porter une muselière si c'est indiqué)

Thurgovie

Dans les parcs, les écoles, les terrains de jeu et de sport ou le long des rues à fort trafic; chiens interdits dans les églises, les cimetières, les hôpitaux et les piscines

Dans les réserves naturelles, les zones de protection des eaux et des rives. ainsi qu'à proximité de la rive sud du lac d'Uri, de la zone de Willerschachen, de la zone de Bäz à Andermatt, ainsi que dans le Val Maderan et le Fellital

Vaud

Dans toutes les réserves naturelles. À savoir: les chiens doivent être marqués avec leur nom, ainsi qu'avec le nom et adresse de leur propriétaire

Dans les localités, à proximité des écoles, dans les lieux et les transports publics, le long des rues à fort trafic, près des animaux de rente, dans les réserves naturelles: les chiens inscrits sur liste sont autorisés pour une durée de 30 jours, laisse et muselière obligatoires

Zoug

Pas de loi cantonale sur les chiens

Dans les forêts et à la lisière, mais aussi à l'extérieur dans l'obscurité, les chiens doivent être tenus près du maître à portée de vue; dans les bâtiments publics, le long des rues à fort trafic, dans les transports publics, les gares et aux arrêts, ainsi que dans les endroits signalisés; chiens interdits dans les cimetières, les piscines, les cours de récréation des écoles sur les terrains de jeu ou de sport, ainsi que dans les endroits signalisés par les autorités compétentes

État au 1.4.2019